

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

**N° 29**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif au versement du Forfait Autonomie aux Résidences autonomie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris 2024-2026**

Le Conseil,

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, créant notamment la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-11 et suivants, R123.9, R233-9, et D 312-159-5 ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la demande de financement déposée en août 2024 auprès de la Conférence des financeurs pour l'attribution du forfait autonomie dans les résidences autonomie, pour la mise en place d'actions de prévention.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-11 et suivants, R123.9, R233-9, et D 312-159-5 ;

Vu la délibération 2024 DSOL 157 en date du Conseil de Paris du 19 au 22 novembre 2024 pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif au versement du forfait autonomie des résidences autonomie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le projet de CPOM relatif au versement du forfait autonomie aux résidences autonomie du CASVP ;

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif au versement du Forfait Autonomie aux Résidences autonomie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris 2024-2026 ;

**Délibère**

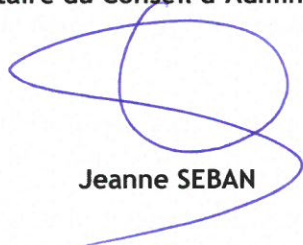
**Article 1**

Le Conseil d'administration accepte le forfait autonomie de 900 000 € octroyé par Ville de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour les résidences autonomie dont il est gestionnaire dans le cadre de la Conférence des Financeurs.

**Article 2 :**

Madame la directrice générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris d'objectifs et de moyens pour les résidences autonomie pour l'année 2024

**La Directrice Générale  
Secrétaire du Conseil d'Administration**



**Jeanne SEBAN**

**P/la Présidente  
du Conseil d'Administration**



**Léa FILOCHE**